

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

**Séance du 30 avril 2026**

---

**L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 09 heures 30,**

**Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur BORREGO Manuel, Vice-Président.**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 11**

Présents : 9

*M. BORREGO Manuel, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LAUSSUCQ Vanessa, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme NAZARIES Annick, Mme VILLENAVE Christine et M. RIFFAUD Guy.*

Absents et représentés : 2

*M. PEYRONDET Laurent qui a donné procuration à M. BORREGO Manuel et Mme MARZAT Pascale qui a donné procuration à Mme FRITSCH Corinne.*

Date d'envoi de la convocation le dix-sept avril deux mille vingt-six.

*Mme LABBE Bénédicte est élue secrétaire de séance.*

## **DL30042026 - 12 – Budget CCAS – EHPAD – Budget alloué 2026 par les autorités de tarification de la Gironde pour les trois sections**

Rapporteur : Monsieur Le Vice-Président

**VU** l'article R314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**VU** l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/CNSA/216/304 du 10 octobre 2016, des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et moyen (CPOM) dans le secteur médico-social, mettant en place un nouveau cadre de présentation budgétaire, l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) et l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et réformant les règles d'allocation de ressources pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**VU** les textes d'application publiés en décembre 2016 de la réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements et services médico-sociaux prévus par les lois n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) et n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (article 75)

Suite aux propositions budgétaires reçues du conseil départemental de la Gironde le 19/03/2024 pour la section HÉBERGEMENT et DÉPENDANCE, voici le montant des dotations alloués.

Section de fonctionnement :

HÉBERGEMENT : 1 146 622,95 €

DÉPENDANCE : 300 018,82 €

**Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ADOPTER** le budget alloué pour l'exercice 2024 par le Département de la Gironde au titre des sections tarifaires de l'hébergement et de la dépendance concernant le budget de l'EHPAD, résidence « Le Bois de Sémignan » qui s'équilibre comme suit et dont le détail est présenté en annexe au présent document :

Section de fonctionnement :

HÉBERGEMENT : 1 146 622,95 €

DÉPENDANCE : 300 018,82 €

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de séance**

**Mme LABBE Bénédicte**



**Le Vice-Président**

**M. BORREGO Manuel**



Le Vice-Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **30 AVR. 2026**

Notifié le :

Télétransmis à la

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**30 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture  
033-263302127-20260430-DL30042026-12-DE  
Date de réception préfecture : 30/04/2026